

Lundi 6 janvier à 14 h

**COMMISSION DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA
FORMATION ET DES SPORTS**

(M. le Ministre Antoine)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Anne BARZIN sur l'organisation du transfert de compétences en ce qui concerne le contentieux fiscal et plus particulièrement la désignation des huissiers

Willy BORSUS sur le montant des indus des aides à la promotion de l'emploi (APE)

Jean-Luc CRUCKE sur le dispositif SESAM

Jean-Luc CRUCKE sur le programme européen « Garantie pour la jeunesse »

Willy BORSUS sur la Société Wallonne des Aéroports S.A. (SOWAER)

Anne BARZIN sur L'organisation du transfert de compétences en ce qui concerne le contentieux fiscal et plus particulièrement la désignation des huissiers

Alors que le transfert de compétences en ce qui concerne le contentieux fiscal du fédéral vers les régions est imminent, il reste certaines zones d'ombres concernant la désignation d'huissiers de justice par la Région wallonne.

Notamment, le 23^{ème} cahier d'observation de la Cour des comptes du 21 décembre 2011 mettait en évidence que le recouvrement des redevances connaissait certaines lacunes. Parmi celles-ci figurait l'absence de toute mise en concurrence dans le choix des huissiers de justice réalisé par l'inspection générale.

La jurisprudence étant partagée sur le sujet, vous aviez alors demandé à la cellule fiscale de mener une étude auprès d'un cabinet d'avocats spécialisés sur la nécessité ou non de recourir à la procédure des marchés publics pour la désignation des huissiers de justice chargés du recouvrement des taxes et impôts wallons.

Il apparaît que cette étude a mené à la conclusion que la désignation d'un huissier de justice par un pouvoir public devait bel et bien faire l'objet d'une mise en concurrence.

Suite à ce constat, vous avez fait mention, en réponse à une question d'un collègue, de l'élaboration d'un cahier spécial des charges destiné à la désignation des huissiers de justice. Ce document de mise en concurrence devait être rédigé par la cellule fiscale avec l'aide de la Chambre nationale des huissiers de justice.

L'échéance annoncée pour le lancement de cette procédure de mise en concurrence avait été reportée à début 2013. Cela devait coïncider avec l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 transposant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE sur les marchés publics.

À présent que cette loi est entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013, je souhaiterais savoir si le projet de cahier des charges a vu le jour.

Si oui, serait-il possible d'en connaître le contenu ? Si non, quand prévoyez-vous de le mettre en œuvre ?

Peut-on s'attendre au lancement d'un marché global de service suite au transfert de compétences? Si oui, dans quel délai est-ce prévu ?

Quelle procédure sera privilégiée?

Quels seront les critères de sélections?

Willy BORSUS sur le montant des indus APE

Dans son rapport de 2007, la Cour des comptes attirait l'attention sur les subventions excédentaires versées aux employeurs dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE).

Ce même rapport évalue le montant des indus pour la période allant de 2003 à 2007, à 19 millions d'euros pour les APE du secteur non-marchand et à 1,7 millions d'euros pour le secteur marchand, soit un total de presque 21 millions d'euros.

En avril 2009, le Gouvernement wallon prenait enfin un arrêté d'exécution mettant fin à toute possibilité de « sur-subventionnement » des emplois APE.

Lors du premier feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012, le Gouvernement wallon prenait la décision d'abandonner le recouvrement des indus APE, soit une somme estimée à plus de 21 millions d'euros.

Les APE du secteur marchand et non-marchand sont-ils seuls concernés par le versement de subventions excédentaires ou bien cette anomalie concerne-t-elle également les APE Jeunes et APE dans les pouvoirs locaux ? Si oui, quel est le montant par année des indus pour ces deux catégories d'APE ?

Par ailleurs, le montant des indus pour la période 2003-2007 nous étant désormais connu, pouvez-vous me communiquer le montant des indus pour les années 2008 et 2009, respectivement pour chacune des catégories d'APE.

Enfin, en réponse à ma question orale sur la non-récupération de sommes indûment versées aux bénéficiaires du dispositif APE du 28 janvier 2013, vous évoquiez Monsieur le Ministre un montant de seulement 6 millions d'euros.

Comment expliquez-vous cette différence de montant ? Comment la somme de 6 millions a-t-elle été calculée ?

Pouvez-vous indiquer année par année, et pour chaque catégorie d'emploi APE, le montant des indus versés, remboursés ou abandonnés par la Région wallonne.

Jean-Luc Crucke sur «le dispositif SESAM»

En juin, le gouvernement wallon a mis en place un nouveau dispositif de soutien à l'emploi dans les secteurs d'activités marchands (SESAM). L'incitant financier est accordé pour une durée maximale de trois ans, sous forme forfaitaire et dégressive. La mesure est cumulable avec des aides fédérales de réduction des cotisations patronales de sécurité sociale.

Quel est le succès rencontré par la mesure sur l'année 2013 ? Une première évaluation est-elle disponible ? Quelle est-elle ? Quel est le nombre de bénéficiaires de la mesure et du budget décaissé par la Wallonie ? Des moyens plus conséquents ont-ils été prévus pour 2014 ? Lesquels ?

Au regard d'une première évaluation, des évolutions de la législation devraient-elles intervenir ? Lesquelles ?

Le fait que les subventions sont versées par trimestre et non plus par mois mettrait certaines entreprises en difficulté. Quelle est l'utilité de cette mesure ? D'autres employeurs se plaindraient d'un retard dans le versement ! Qu'en est-il ?

Jean-Luc CRUCKE, sur le programme européen « garantie pour la jeunesse ».

Face au chômage des jeunes, toujours plus préoccupant, l'Union européenne va débloquer de nouvelles aides pour les régions dont le taux de chômage des jeunes dépasse la barre des 25 %.

Hélas pour ces provinces et pour la Wallonie, Liège et le Hainaut sont concernés par cette mesure. Pour prendre le cas du Hainaut, près d'un jeune sur trois, âgé entre 15 et 24 ans, est sans travail. C'est dire s'il y a urgence !

L'arrivée de 120 millions d'euros supplémentaires destinés à la Belgique dans le cadre du programme européen "garantie pour la jeunesse" est donc très certainement une heureuse nouvelle, pour autant qu'il en soit fait bon usage.

Sur ce point, aucune information n'a percolé à ce jour.

Dans certains milieux syndicaux, on constate que « le Forem ne sait pas encore vraiment quel programme d'accompagnement il va développer avec cet argent ». Et d'espérer que « ce ne sera pas comme à Bruxelles où Actiris a utilisé les aides européennes pour financer des stages de transition », perçus sans perspective à long terme ou comme forme de concurrence déloyale.

Monsieur le Ministre peut-il indiquer quelle part de ces 120 millions nouveaux revient à la Wallonie ?

Dans quelle mesure sera-t-elle affectée à l'emploi et particulièrement l'emploi des jeunes.

Sous quelle (s) forme(s) le sera cette somme ?

Quels projets le Forem va-t-il soutenir ou activer pour augmenter le taux d'emploi chez les jeunes ?

Comment les politiques envisagées seront-elles évaluées ? Notamment par l'Europe ?

La Wallonie a-t-elle un projet pour ces jeunes, dont la trajectoire est aujourd'hui brisée ?

Willy BORSUS sur la SOWAER

Le 20 juin 2013, la SOWAER tenait son assemblée générale annuelle. Le Gouvernement wallon avait mandaté Monsieur Diez pour représenter la Région wallonne à cette assemblée.

Quels sont les résultats financiers de l'exercice 2012 ? Se clôturent-ils sur un bénéfice reporté ou sur une perte ?

Quelle est la position du Gouvernement wallon sur ce bilan ?

Enfin, quelles sont les perspectives pour les années 2013 et 2014 ?